RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00107
Numéro SIREN : 358 801 074
Nom ou dénomination : CLAUDE RIZZON PROMOTION SA

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2020 sous le numéro de dépôt 3390

CLAUDE RIZZON PROMOTION
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.051.650 euros
Siège social : route de Briey – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN
358 801 074 RCS METZ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Exercice clos le 31 décembre 2019
Et
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 MAI 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an 2020,
Le 12 mai,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.051.650 €, divisé en 8.719 actions de 350 euros chacune, dont le siège est situé route de Briey – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN (ci-après la « ***Société*** »), se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le directoire dans les formes et délais requis. Cette assemblée annuelle sera suivie d'une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à la Loi et aux stipulations de l'article 38 des statuts de la Société :

- l'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude RIZZON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;

- Madame Catherine RIZZON-TOMASINI et Monsieur Julien RIZZON sont appelés comme scrutateurs ;

- Monsieur Fabio COSTANTINI, membre du Directoire assistant à l'Assemblée est désigné en qualité de Secrétaire ;

- il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte et sincère par le bureau de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents ou dûment représentés détiennent la totalité des 8.719 actions assorties du droit de droit de vote qui composent le capital.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DELIBERATIONS A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport sur les comptes consolidés arrêtés à cette même date ;

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés arrêtés à cette même date ;

- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;

- les comptes consolidés du Groupe RIZZON arrêté au 31 décembre 2019 ;

- le rapport de gestion établi par le Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport sur les comptes consolidés arrêtés à cette même date,

- le rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés arrêtés à cette même date ;

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;

- un exemplaire à jour des statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Le Président de séance présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, les comptes consolidés, les rapports établi par le Directoire, le rapport établi par le Conseil de surveillance et enfin les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette présentation faite, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir reçu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve ces derniers, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1.396.917,80 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes incluent les charges et dépenses non déductibles du résultat fiscal suivantes pour un montant total de 19.895 euros :

- Autres charges et dépenses somptuaires : 3.600 €
- amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles : 12.097 €
- taxe sur les véhicules des sociétés : 4.198 €

L'Assemblée générale approuve leur comptabilisation, ainsi que l'impact fiscal qui en découle.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de leur gestion et de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir reçu lecture des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, approuve ces derniers, qui font apparaître un résultat consolidé de 4.188.009 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que la réserve légale est d'ores et déjà dotée à hauteur de 10 % du capital social, approuve la proposition qui lui est faite et décide d'affecter comme suit le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 1.396.917,80 euros :

- 1.396.917,80 euros au crédit du compte « Autres réserves », dont le solde créditeur se trouve en conséquence porté de 44.835.476,53 euros à 46.232.394,33 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir reçu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-88 et suivants du Code de Commerce, prend acte qu'une nouvelle convention de cette nature a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approuve les conditions dans lesquelles elle l'a été ainsi que les flux financiers auxquelles elle a donné lieu.

L'Assemblée générale approuve également les conditions dans lesquelles les conventions précédemment conclues se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le Président du Directoire exposer les conditions dans lesquelles la fusion a été envisagée avec la SAS CRP HOLDING, approuve le projet de fusion du 25 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide l'augmentation de capital de la société par création de 3007 actions nouvelles de 350 €, attribuées à la SA CR ENTREPRISES en contrepartie de son apport des 4980 actions représentant 100 % du capital de la SAS CRP HOLDING.
Cette attribution fait apparaitre un mali de fusion de 314.226,64 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de procéder à la réduction du capital par annulation des 3007 parts sociales auto détenues résultant de l'apport de l'actif de la SAS CRP HOLDING les contenant pour une valeur comptable de 758.675,49 euros, générant une reprise sur la moins-value de fusion de 293.774,51 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le bureau de l'Assemblée.

M. Jean-Claude RIZZON
Président de Séance

M. Fabio COSTANTINI
Secrétaire

M. Julien RIZZON
Scrutateur

Mme Catherine RIZZON-TOMASINI
Scrutateur

Copie certifiée
conforme à l'original

Julien RIZZON
Président du Directoire